

DELIBERATION N° 52/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

12 juillet 2023

DATE D’AFFICHAGE

13 juillet 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14	Formant la majorité des membres en exercice.
Présents	09	
Votants	12	A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 25 JUILLET, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Monsieur David **MARES** donne pouvoir à Madame Catherine **FILIPOV**, Monsieur Didier **PAPELOUX** donne pouvoir à Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Madame Sophie **DIERRE**, Madame Corinne **DROUEN**.

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS
POUR LE REMPLACEMENT D’AGENTS INDISPONIBLES
(En application de l’article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l’article L332-13,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide et temporaire d’agent contractuel pour assurer le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles au titre des situations suivantes :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature de l'emploi à pourvoir et du niveau de rémunération des candidats retenus selon les fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

